

Association du Menhir de Kervigot

Pour la défense des sources des ruisseaux de Saint Laurent et de Saint Jean

Concarneau le 12 juillet

A l'attention de Monsieur Le Maire de Concarneau

Monsieur Le Maire

Notre association vous adresse une mise en demeure de vous expliquer sur un projet d'installation d'un Centre d'Enfouissement Technique de Classe III sur la commune au lieu-dit Kervigot en Beuzec-Conq, sur des terres agricoles.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce site est extrêmement sensible sur le plan des nuisances environnementales. Il existe en effet à cet endroit des nappes phréatiques affleurantes, des eaux souterraines et des sources alimentant les ruisseaux de Saint Laurent et de Saint Jean. Par ailleurs, pour de nombreuses habitations à proximité, ces sources constituent la base de leur alimentation en eau.

Ensuite ce projet conduit à la destruction progressive de la qualité du patrimoine naturel correspondant aux bassins versants des ruisseaux de Saint Laurent et de Saint Jean.

Enfin, ce projet, par son étendue et en raison de la proximité d'habitations riveraines, risque d'être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour la tranquillité, voire de compromettre par leurs nuisances la santé ou la sécurité du voisinage.

Au titre du Guide Technique Relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes, édité le 6 avril 2001 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le projet apparaît comme une nuisance claire pour le voisinage comportant des risques environnementaux significatifs.

De plus, votre projet va à l'encontre de la directive européenne 1999/31CE (Annexe 1), que les États Nationaux se sont engagés à transcrire dans leur droit avant le 16 juillet 2001.

Par ailleurs, selon la rumeur, une opération immobilière pourrait succéder à ce CET.

Comme vous le voyez, ce projet ne saurait passer en catimini sous votre seule responsabilité, d'autant que nous nous interrogeons sur sa

finalité.

Nous vous demandons donc que toute la lumière soit faite sur ce projet nuisible. Celà signifie d'abord de recourir à une procédure d'installation classée ; celà correspond également à ouvrir la concertation avec les habitants concernés, les associations et les élus locaux soucieux de l'environnement, les représentants de l'Etat garants de l'intérêt général.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Le bureau de l'Association
Contact**

**Association du Menhir de Kervigot
29900, Concarneau**

Copies:

**Mr Le Préfet du Finistère
Mr le Secrétaire Général de la Préfecture - Commission des Sites
Le Cabinet de Mr le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
La DRIRE
La DDE
La DDA
La DDASS
La SEPNB - Bretagne Vivante
Eaux et Rivières de Bretagne
Association Cohérence
Le Télégramme
Ouest- France
Concar.Net**